

CADRE DE GESTION DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA MISE EN ÉTAT ET LA PÉRENNISATION DES INFRASTRUCTURES DU CIRCUIT DE VÉHICULES HORS ROUTE DE LA GASPÉSIE

Programme de mise à niveau et pérennisation des infrastructures des circuits de véhicules hors route (VHR) en Gaspésie

2023-2025

Regroupement 
des MRC de la 
 Gaspésie

Avec la participation financière de :

Québec 

Mai 2023

Table des matières

Avant-propos	3
1. DURÉE DU PROGRAMME	3
2. GOUVERNANCE	3
Comité de gestion de l'entente sectorielle	3
Comité de recommandation	4
Gestionnaire de l'entente sectorielle.....	4
3. VOLETS DU PROGRAMME	4
Volet 1. Financement de projets réguliers	4
Volet 2. Financement de projets liés à un événement ponctuel	4
4. ORGANISMES ADMISSIBLES	5
5. PROJETS ADMISSIBLES.....	5
6. DÉPÔT DE PROJETS.....	6
7. DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES	6
8. ÉVALUATION DES PROJETS.....	6
9. DÉPENSES ADMISSIBLES.....	7
10. DÉPENSES NON ADMISSIBLES	7
11. RÈGLES D'ADJUDICATION DES CONTRATS	8
12. AVIS DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX	9
13. MONTANT MAXIMAL PAR PROJET	9
14. TAUX D'AIDE MAXIMAL ET CUMUL DES AIDES	9
Taux d'aide maximal des dépenses admissibles	9
Règles de cumul des aides financières.....	9
15. DURÉE DE L'AIDE	10
16. DÉCISION	10
17. REDDITION DE COMPTES	10
18. ANNONCE PUBLIQUE	10
19. INFORMATION.....	10
ANNEXE 1	11

Avant-propos

Les circuits de véhicules hors route (VHR) proposés en Gaspésie sont grandioses et attirent de nombreux adeptes locaux et touristiques. L'industrie du VHR en Gaspésie a un fort potentiel de développement et elle représente une opportunité de soutien à la diversification du tourisme quatre saisons. Toutefois, le réseau est fragilisé par des facteurs structurels et conjoncturels sur lesquels il est possible d'exercer une influence.

Ainsi, pour garantir un produit touristique d'appel de qualité et sécuritaire, l'entente sectorielle de développement pour la mise en état et la pérennisation des infrastructures du circuit de véhicules hors route de la Gaspésie a pour objectif de favoriser la pérennisation du VHR en Gaspésie en soutenant la mise à jour des infrastructures désuètes ou non conformes, et ce, par une démarche concertée et en respect des principes du développement durable.

L'entente comprend une somme globale de 8 188 685 \$ dont la totalité est réservée à la réalisation de travaux. Le présent cadre propose les normes et les processus associés à l'utilisation de ce montant.

1. DURÉE DU PROGRAMME

Le présent cadre de gestion concerne l'utilisation des sommes pour la totalité de l'entente sectorielle, soit du 1er juin 2023 au 31 août 2025.

2. GOUVERNANCE

Comité de gestion de l'entente sectorielle

Le comité de gestion¹ sera composé de représentants de chacune des parties signataires de l'entente soit :

- de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie ;
- du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- des cinq MRC de la Gaspésie (MRC de La Haute-Gaspésie, MRC Bonaventure, MRC Avignon, MRC de La Côte-de-Gaspé, MRC Rocher-Percé).

Le ministère de l'Économie et l'Innovation et de l'Énergie délèguera un représentant à titre d'observateur.

Ce comité de gestion a pour mandat d'octroyer les investissements, avec le soutien du comité de recommandation. Il a également comme objectif de s'assurer du respect des normes de l'entente et de l'application du présent cadre de gestion.

¹ À noter que les membres des comités sont liés par des règles de conduite en matière d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité et d'annonce des projets. Ils ne pourront divulguer d'aucune façon le contenu des projets reçus ou les analyses effectuées. Seuls les paramètres généraux des projets et du financement accordé seront, le cas échéant, rendus publics. Ils devront aussi veiller à ne pas se placer en conflit d'intérêts.

Comité de recommandation

Le comité de recommandation sera composé de représentants des organismes suivants :

- de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie ;
- de la Fédération québécoise des clubs quads ;
- de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ;
- de Tourisme Gaspésie.

Ce comité a pour mandat de faire l'analyse des projets admissibles et de faire des recommandations au comité de gestion de l'entente sectorielle.

Gestionnaire de l'entente sectorielle

La Table des préfets des MRC de la Gaspésie est gestionnaire de l'entente sectorielle et a pour mandat de s'occuper des aspects administratifs pour l'octroi des aides financières tels que les conventions d'aide financière avec les organismes, le versement des aides octroyées et les redditions de comptes avec les bailleurs de fonds.

Les organismes pourront recevoir de la part de la Table des préfets, le soutien, les conseils et l'aide technique² pour déposer leur demande au Programme de mise à niveau et pérennisation des infrastructures des circuits de véhicules hors route (VHR) en Gaspésie.

3. VOILETS DU PROGRAMME

L'utilisation des sommes disponibles se fait selon deux volets.

Volet 1. Financement de projets réguliers

Une liste des infrastructures VHR qui nécessitent des investissements majeurs a été constituée et a été utilisée pour justifier les sommes investies par les différents partenaires de l'entente.

Pour être admissibles au Volet 1, les projets doivent être inscrits à l'intérieur de la liste inscrite à l'annexe 1. Un montant total jusqu'à 6 000 000 \$ est réservé au Volet 1 - Financement de projets réguliers.

Volet 2. Financement de projets liés à un événement ponctuel

Les sentiers VHR sont soumis à différents événements qui peuvent altérer leur état, voir rompre le circuit. Afin de réagir à ces événements, le Volet 2 - Financement de projets liés à un événement ponctuel permet de soutenir la réfection d'infrastructures ou la réhabilitation de sentiers qui ont connu des bris causés par divers événements ponctuels (climatiques, industriels, perte de droit de passage, etc.) et qui nécessitent une intervention urgente afin de ne pas compromettre la sécurité et l'accès aux sentiers.

Pour être admissibles au Volet 2, les projets doivent répondre à un besoin créé par un événement ponctuel. Un montant total de 2 188 685 \$ est réservé au Volet 2 – Financement de projets liés à un événement ponctuel.

² Voir document services techniques offerts par la Table des préfets des MRC de la Gaspésie pour connaître les détails.
<https://mrcgaspesie.org/fonds/#vhr>

4. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes suivants sont admissibles :

- Organismes municipaux ;
- Entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier ;
- Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier ;
- Tout autre organisme à but non lucratif ou coopérative (incluant les clubs VHR);
- Communautés autochtones (conseils de bande) ;
- Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise privée ou d'économie sociale.

Un organisme ou une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics n'est toutefois pas admissible. Un organisme ou une entreprise en situation de litige devant un tribunal avec le gouvernement du Québec pourrait, selon la nature du litige ou du défaut et les enjeux soulevés, ne pas être admissible.

Pour être admissible, l'organisme doit également :

- Être gestionnaire d'un réseau de sentiers faisant l'objet de la demande d'aide financière;
ou
- Obtenir l'autorisation, par résolution, du gestionnaire de sentier où les travaux seront réalisés.

5. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles dans le cadre des volets 1 et 2, les projets³ doivent :

- a) Soutenir la mise à niveau, la pérennisation et la consolidation des circuits de véhicules hors route (VHR) en Gaspésie ;
- b) Être relatif à la mise à niveau de sentiers, la rénovation, le remplacement d'infrastructures de voirie forestière destiné à l'usage du VHR (ponts, ponceaux) ;
- c) Être situé sur des sentiers reconnus par la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) ou par la Fédération québécoise des Clubs Quads (FQCQ);
- d) Être relatif à un sentier dont la gestion est assurée par un club dont le siège social est situé sur le territoire administratif de la région de la Gaspésie⁴ ;
- e) Respecter les conditions et critères nommés dans la section 6 et 7. *Dépôt de projets et date limite* ;
- f) Être inscrits à l'intérieur de la liste inscrite à l'annexe 1 pour les projets du *Volet 1 — Financements de projets réguliers* ;

³ Aux fins de l'entente sectorielle, un projet est défini comme une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

⁴ Pour des projets admissibles situés à l'extérieur de la région administrative de la Gaspésie, le taux maximal d'aide provenant du programme sera différent de celui offert aux projets situés dans les limites géographiques de la région administrative.

- g) Répondre à un besoin créé par un événement ponctuel pour les projets du *Volet 2 – Financement de projets liés à un événement ponctuel* ;
- h) Respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur ainsi que les accords nationaux applicables ;
- i) Ne pas générer des dépenses additionnelles qui pourraient être induites pour le gouvernement subséquemment à sa réalisation ou avoir des conséquences négatives majeures pour un secteur d'activité couvert par la mission d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec.

L'entente doit être complémentaire aux programmes gouvernementaux normés et non s'y substituer. Le projet doit donc obtenir un financement sectoriel lorsqu'un programme gouvernemental existe et qu'une enveloppe est disponible.

6. DÉPÔT DE PROJETS

Les demandes d'aide financière devront être transmises en suivant le processus décrits sur le site Internet du Regroupement⁵ et en utilisant le formulaire en ligne qui est accessible sur ce site.

Pour que sa demande soit étudiée, l'organisme doit :

- a) Respecter les modalités de dépôt de projets établies;
- b) Faire la démonstration du besoin d'un recours au Programme et fournir les renseignements requis pour éclairer la décision du comité de recommandation de projets ;
- c) Fournir une résolution du conseil d'administration de votre organisme vous autorisant à déposer une demande et vous nommant comme signataire des documents ;
- d) Fournir des photographies du site et une cartographie désignant l'endroit des travaux.
- e) L'organisme peut fournir tout autre document jugé pertinent appuyant sa demande.

7. DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES

La réception des demandes d'aide financière se fait en continu. Le comité de recommandation se réunira trois fois par année pour analyser les demandes reçues.

8. ÉVALUATION DES PROJETS

Une grille d'analyse⁶ est utilisée par le comité de recommandation afin d'évaluer les projets admissibles et de prioriser les interventions. Pour procéder à l'évaluation, l'organisme doit fournir l'ensemble des documents nécessaires et demandés.

Le comité évaluera les projets notamment selon les éléments suivants :

⁵ L'adresse du site web: [Fonds - Regroupement des MRC de la Gaspésie \(mrcgaspesie.org\)](http://Fonds - Regroupement des MRC de la Gaspésie (mrcgaspesie.org))

⁶ [Cliquer ici pour accéder à la grille d'analyse](#)

- a) L'aspect structurant du projet, à savoir qu'il est un incontournable pour assurer l'une des boucles (circuits) d'importance de la région ou encore qui donne accès à des services aux utilisateurs permettant d'assurer leur sécurité ;
- b) La qualité du projet, notamment concernant le plan de financement (réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions⁷), la qualité du plan de réalisation du projet (liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles), la qualité de la structure de gouvernance (relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, etc.), l'ampleur du projet et l'importance des travaux pour assurer l'une des boucles touristiques.
- c) Un avis sectoriel sera demandé, pour tous les projets admissibles, aux ministères concernés afin d'évaluer la présence ou non de facteurs contraignants la réalisation du projet, les lois et règlements auxquels doivent se soumettre les organismes ayant déposé un projet et l'admissibilité du projet à d'autres programmes d'aide financière.

9. DÉPENSES ADMISSIBLES

Seules les dépenses admissibles énumérées ci-dessous seront reconnues :

- a) Toutes dépenses essentielles au projet ;
- b) Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (salaires, acquisition de matériel et d'équipement, reddition de comptes, frais de déplacements, d'hébergement et de repas pour le personnel affecté à la réalisation du projet);
- c) Les frais de réalisation de plans et d'études (honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet :
 - i. Réalisation de plan et devis, étude d'impacts ;
 - ii. Frais de professionnels pour assurer la garantie des droits de passages (notaires, arpenteurs, etc.)
 - iii. Évaluation des faisabilités technique et financière du projet ;
- d) Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet ;
- e) L'acquisition de terrain⁸;
- f) Les coûts liés à la location des gros équipements spécialisés nécessaires à la réalisation des travaux admissibles ;
- g) Le coût d'acquisition d'équipement amovible essentiel à la réalisation du projet⁹.

10. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

L'aide ne peut servir à financer les éléments suivants :

⁷ La contribution financière du demandeur peut aussi être indirecte, sous forme de ressources humaines ou matérielles.

⁸ L'acquisition de terrain sera admissible si le montant est égal ou inférieur à sa valeur marchande.

⁹ L'organisme promoteur devra faire la preuve que le coût d'acquisition est inférieur au coût de location.

- a) Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- b) Les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet ou liées à des projets déjà réalisés ;
- c) Les salaires des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire ;
- d) Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- e) Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec ou un autre programme, pour un même projet ;
- f) Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- g) Toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- h) Toute forme de prise de participation ;
- i) Toute forme de prêt ou de garantie de prêt;
- j) La valeur des matériaux récupérés ;
- k) Les coûts relatifs à l'utilisation de biens personnels ;
- l) Acquisition de matériel ou d'équipement roulant (tracteurs, surfaceuses, etc.) ;
- m) La signalisation (à l'exception qu'elle soit liée directement aux interventions) ;
- n) Les interventions sur des bâtiments d'accueil, refuge d'urgence, etc.
- o) La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement ou à un crédit ;
- p) Les frais d'intérêts sur le financement temporaire ou les frais et les honoraires inhérents à l'obtention d'un financement temporaire et permanent ;
- q) Les dépassements de coûts ;
- r) L'entretien régulier de sentiers ;
- s) Les dépenses qui ne sont pas mentionnés comme admissibles.

11. RÈGLES D'ADJUDICATION DES CONTRATS

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, l'organisme admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRQ, chapitre C-65.1\)](#) et suivre l'octroi de contrat tout en respectant le [seuil](#) décrété par le ministre.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

12. AVIS DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Afin de démontrer la conformité des travaux soutenus par la présente entente, un avis de conformité signé par un ingénieur civil ou forestier est exigé, pour tous travaux. S'il y a lieu, un avis de conformité municipal sera également demandé. Ces avis doivent attester tant de la conformité réglementaire que de la conformité technique, conformément aux standards de l'industrie.

13. MONTANT MAXIMAL PAR PROJET

Le montant maximal d'aide financière par projet est de 500 000 \$.

14. TAUX D'AIDE MAXIMAL ET CUMUL DES AIDES

Taux d'aide maximal des dépenses admissibles

- 50 % des dépenses admissibles pour les projets réalisés par une entreprise privée ou un organisme légalement constitué, dont au moins la moitié des membres sont nommés par une ou des entreprises privées ou encore une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ou en relève directement ;
- 88 % des dépenses admissibles pour tous les autres projets admissibles¹⁰.

Règles de cumul des aides financières

Le cumul des aides ne peut dépasser les taux d'aide maximaux cités précédemment.

Le calcul du cumul des aides financières inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales et exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Dans ce calcul, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (incluant les prêts, les garanties de prêt et les prises de participation sous forme de capital-actions) est considérée à 50 % de sa valeur.

Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » englobe les municipalités, les MRC et les communautés autochtones, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations.

Il est possible de contribuer au remboursement des dépenses admissibles qui ne sont pas remboursées par d'autres programmes gouvernementaux ou sources de financement public, sous réserve du respect des règles de cumul des aides financières prévues dans les normes de ces programmes.

¹⁰ Pour des travaux admissibles réalisés hors de la région administrative, ce taux est de 75 %

15. DURÉE DE L'AIDE

Chaque aide a une durée maximale de deux (2) ans pour un même projet d'un même bénéficiaire et ses filiales.

16. DÉCISION

Les organismes dont les projets seront retenus recevront une lettre de confirmation de financement de la part de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie.

Les demandeurs d'aide financière dont les projets ne seront pas retenus seront également informés par écrit par la Table.

17. REDDITION DE COMPTES

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le gestionnaire de l'entente sectorielle et l'organisme promoteur. Un rapport d'étape sera exigé à l'organisme.

Sauf exception, à la fin du projet, l'organisme devra déposer un rapport final ainsi qu'un rapport financier accompagné des pièces justificatives. Ce rapport devra démontrer que les travaux ont été réalisés selon les normes et en respect des lois et règlements en vigueur. En cas de défaut, le gestionnaire de l'entente se réserve le droit de retenir un versement ou de demander un remboursement d'une somme déjà décaissée.

18. ANNONCE PUBLIQUE

Les projets retenus pourront faire l'objet d'un protocole de visibilité et d'une annonce publique dont les modalités seront précisées par les protocoles d'entente avec les organismes financés.

19. INFORMATION

Pour toute question à propos du Programme de mise à niveau et pérennisation des infrastructures des circuits de véhicules hors route (VHR) en Gaspésie, veuillez vous adresser à Dany Scott, chargé de projet VHR au 418 540-7028 ou encore à l'adresse suivante : d.scott@mrcgaspesie.org.

Tous les détails sur le programme sont disponibles sur le site suivant : <https://mrcgaspesie.org/fonds/#vhr>

ANNEXE 1

TABLEAUX DES INFRASTRUCTURES CIBLÉES POUR LE VOLET 1 - FINANCEMENT DE PROJETS RÉGULIERS

Travaux concernant les projets de clubs de motoneiges	Nom du Club	Sentiers
1. Relocalisation du sentier de la rivière Sainte-Anne	Mont-Logan	Trans-Québec 5
2. Stabilisation du terrain et installation de cage	Tourelle	Trans-Québec 5
3. Redressement de plusieurs courbes entre Mont Louis et Gros-Morne	Les Rapides Blancs	Trans-Québec 5
4. Construction de deux ponts entre Murdochville et la Cache	Étoile des monts de Murdochville	Sentier local
5. Relocalisation du chemin près du pont Bailey (Phase 2)	Étoile des monts Murdochville	Régional 597
6. Construction d'un pont sur la rivière du Portage	Rocher Percé	Trans-Québec 5
7. Reconstruction du pont Blais ou relocalisation	Rocher Percé	Sentier local
8. Réfection du sentier et réparation de pont	Marquis de Malauze	Régional 587
9. Reconstruction du pont H11-016 (Sentier Le Pré)	Chevalier de la Motoneige	Trans-Québec 5
10. Enrochement Pont de la rivière Mercier	Étoile des monts Murdochville	Régional 597
11. Effritement du pont de la Rivière Saint-Jean TQ-5	Les Bons Copains	Trans-Québec 5
12. Chemin d'accès aux services de Sainte-Anne-des-Monts	Mont-Logan	Sentier local
13. Fermeture chemin et relocalisation ZEC Madeleine	Les Rapides Blancs	Trans-Québec 5

Travaux concernant les projets de clubs Quads	Nom du Club	Sentiers
1. Construction d'une passerelle sur le ruisseau Cassette	Club Quad Haute-Gaspésie	Sentier local
2. Passerelle rivière Cap-Chat	Club Quad Haute-Gaspésie	Sentier local
3. Relocalisation du chemin d'accès à Sainte-Anne-des-Monts	Club Quad Haute Gaspésie	Sentier local
4. Installation d'un ponceau de 1800 mm	Club Quad Haute-Gaspésie	Trans-Québec 30
5. Chemin d'accès aux services de Sainte-Anne-des-Monts	Club Quad Haute Gaspésie	Sentier local
6. Ponceau Coulée Ferrée	Club Quad les Deux Phares	Trans-Québec 30
7. Reconstruction d'un pont Rivière-à-Claude — terrain privé	Club Quad les Deux Phares	Trans-Québec 30
8. Relocalisation de sentier à Mont-St-Pierre	Club Quad les Deux Phares	Trans-Québec 30
9. Ponceau MTQ	Club VTT de Murdochville	Régional 839
10. Réfection d'une section de sentier ruisseau Porphyre	Club VTT de Murdochville	Régional 839
11. Installation d'un ponceau de 1600 mm sur un tributaire de la rivière Madeleine	Club VTT de Murdochville	Régional 839
12. Installation d'un ponceau de 3000 mm sur un tributaire de la rivière Madeleine	Club VTT de Murdochville	Régional 839
13. Réfection du sentier régional 839	Club VTT de Murdochville	Régional 839
14. Construction d'un pont sur la rivière York	Club VTT de Murdochville	Régional 839
15. Sentier Murdochville vers Caplan	Club VTT de Murdochville	Sentier local
16. Circulation longitudinale sur la route 132	Club VTT de l'Estran	Trans-Québec 30
17. Sentier vers Murdochville	Club VTT de l'Estran	Sentier local
18. Pont de la Rivière Dartmouth	Moto Quad du Grand Gaspé	Régional 3880
19. Érosion du chemin secteur ruisseau Blanchette	Moto Quad du Grand Gaspé	Trans-Québec 30

Travaux concernant les projets de clubs Quads	Nom du Club	Sentiers
20. Installation d'un ponceau ruisseau Marble	Moto Quad du Grand Gaspé	Régional 3882
21. Réfection sentier d'accès Rivière-aux-Renards	Moto Quad du Grand Gaspé	Régional 3882
22. Nouveau Sentier secteur pont Bailey	Moto Quad du Grand Gaspé	Régional 839
23. Pont ruisseau Island	Moto Quad du Grand Gaspé	Trans-Québec 30
24. Construction d'une passerelle sur la rivière St-Jean	Moto Quad du Grand Gaspé	Régional 8190
25. Ponceau Lac Bazire	Moto Quad du Grand Gaspé	Régional 3886
26. Installation d'un ponceau Lac Baker, correction glissement terrain	Moto Quad du Grand Gaspé	Trans-Québec 30
27. Pont ruisseau Chesnay	Moto Quad du Grand Gaspé	Régional 3886
28. Installation d'un ponceau Rivière Anse-à-Beaufils – Accès Percé	Club VTT du Rocher	Trans-Québec 10
29. Sentier sur la Réserve écologique de Grande-Rivière	Club VTT du Rocher	Sentier local
30. Entente avec la ZEC Grande-Rivière	Club VTT du Rocher	Sentier local
31. Chemin Val-D'Espoir	Club VTT du Rocher	Trans-Québec 10
32. Ponceau ruisseau de la Chaudière	Club VTT Grand Chandler	Trans-Québec 10
33. Pont Rivière Petit-Pabos	Club VTT Grand Chandler	Trans-Québec 10
34. Interconnexion entre Bonaventure et New Carlisle	Club VTT de la Baie	Trans-Québec 10
35. Interconnexion entre Caplan et Murdochville	Club VTT de la Baie	Sentier local
36. Traverse de la Route 299 à Cascapédia-St-Jules (Déplacement de sentier)	Club VTT de la Baie	Trans-Québec 10
37. Reconstruction pont Ruisseau Creux	Club VTT de la Baie	Trans-Québec 10
38. Installation d'un ponceau sentier de la Loutre	Club VTT Tracadieche	Sentier local
39. Installation d'un ponceau ruisseau Kempt Est	Club Quad Avignon Ouest	Trans-Québec 10
40. Traverse de la route 299 à la Cache	Club VTT de la Baie	Régional 818
41. Ponceau 1600 mm ruisseau Coull	Club VTT Tracadieche	Trans-Québec 10
42. Ponceau 1000 et 1600 mm Lac Bleu	Club VTT Tracadieche	Trans-Québec 10
43. Ponceau 1200 mm ruisseau Coull	Club VTT Tracadieche	Trans-Québec 10
44. Ponceau 1500 mm ruisseau Coull	Club VTT Tracadieche	rans-Québec 10
45. Pente abrupte Lac Sansfaçon	Club VTT Tracadieche	Trans-Québec 10
46. Pont ruisseau de l'Éperlan	Club VTT Tracadieche	Régional 197
47. Pont rivière Stewart Ouest	Club VTT Tracadieche	Régional 197
48. Pont Lac Josué	Club VTT Tracadieche	Sentier local
49. Pont ruisseau La Cloche	Club VTT Tracadieche	Régional 197
50. Relocalisation rue des Érables	Club VTT Tracadieche	Régional 197
51. Fermeture de sentier, chemin de l'aéroport de Bréboeuf	Club VTT Tracadieche	Régional 807
52. Réfection du sentier secteur Lougacha	Club VTT Tracadieche	Régional 818
53. Nouveau sentier chemin Dundee	Club Quad Avignon Ouest	Sentier local
54. Nouveau sentier entre Matapédia et St-André-de-Restigouche	Club Quad Avignon Ouest	Sentier local
55. Traverse de la route 132 (pont St-Alexis)	Club Quad Avignon Ouest	Sentier local
56. Traverse du chemin Chaîne de Roche (Camp de Bucheron)	Club Quad Avignon Ouest	Sentier local
57. Nouveau sentier Petite Cross Point	Club Quad Avignon Ouest	Sentier local
58. Site panoramique Petite Cross Point	Club Quad Avignon Ouest	Sentier local
59. Relocalisation sentier CGRMP	Sentier Quad Québec	Régional 807
60. Relocalisation sentier Réserve faunique de Matane	Sentier Quad Québec	Régional 807

Travaux concernant les projets partagés	Nom des Clubs	Sentiers
1. Reconstruction Pont H11-011 au sud de La Cache	Chevalier de la Motoneige	Régional 595
2. Trois ponts secteur Pin Rouge	Chevalier de la Motoneige	Régional 595
3. Pont Simoneau	Sentiers Blancs	Trans-Québec 5
4. Implantation d'un nouveau sentier sur la Réserve faunique de Matane	Club Quad Haute Gaspésie	Régional 807
5. Remblais sortie sud passerelle rivière Madeleine	Club VTT de Murdochville	Régional 839
6. Relocalisation avec le sentier de motoneige	Club VTT de Murdochville	Régional 839
7. Relocalisation du sentier secteur glissement de terrain	Club VTT de Murdochville	Régional 839
8. Installation ponceau Banc Hamilton	Club VTT du Rocher	Trans-Québec 10
9. Pont Ruisseau Murphy	Club VTT du Rocher	Trans-Québec 10
10. Interconnexion entre Chandler et Grande-Rivière	Club VTT Grand Chandler	Trans-Québec 10